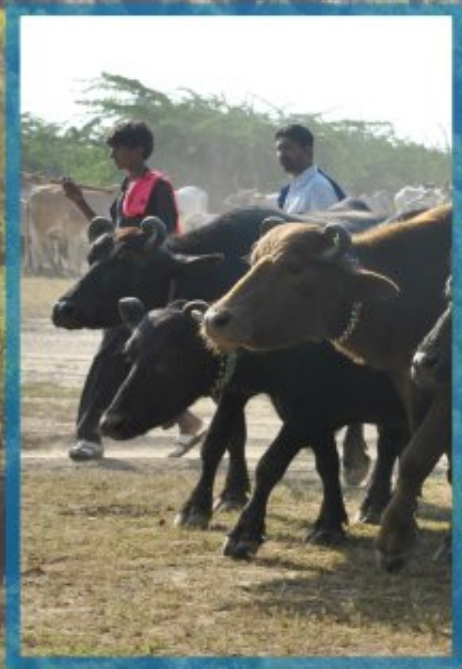




Recommandations politiques pour le **SBSTTA-21** et le **WG8(j)-10** de la CDB

décembre 2017



Recommandations politiques pour le SBSTTA-21 et le WG8(j)-10 de la CDB

La 21ème réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT-21/SBSTTA-21) et la 10ème réunion du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'Article 8 (j) et dispositions connexes (groupe de travail 8(j)-10/WGT8(j)-10) de la Convention sur la Diversité biologique, se tiendra du 11 au 16 décembre 2017 à Montréal, au Canada. Ces réunions discuteront des questions allant des perspectives mondiales de biodiversité et de l'agenda 2030 pour un Développement durable au plan d'action sur la gestion durable et coutumière et l'évaluation des contributions des actions collectives des peuples autochtones et des communautés.

Ce document de prise de position met en exergue les questions importantes et les considérations supplémentaires permettant de renforcer les recommandations proposées visant à reconnaître la conservation communautaire de manière plus appropriée. Il s'inspire des recommandations et des perspectives des peuples autochtones et des communautés locales engagés dans des Initiatives sur la résilience de la conservation communautaire (CCRI). Ces initiatives visent à contribuer à la concrétisation des Objectifs d'Aichi en fournissant des orientations politiques sur des moyens effectifs et adéquats de soutien aux initiatives de conservation et de restauration communautaires menées par les peuples autochtones et les communautés locales. Coordonnées par la Coalition mondiale des Forêts (GFC) ces initiatives sont engagées dans plus de 70 communautés dans 22 pays afin d'évaluer les efforts de conservation et d'identifier les formes de soutien nécessaires à leur maintien et à leur renforcement.

Pour plus d'information sur OSASTT-21 et GT8(j)-10, vous êtes prié de contacter :

Simone Lovera, Directrice générale, Coalition mondiale des Forêts, simone@globalforestcoalition.org

Holly Jonas, Coordinatrice de l'équipe juridique, Initiative sur la résilience de la conservation communautaire, Coalition mondiale des Forêts, holly@globalforestcoalition.org

Mrinalini Rai, Conseiller aux peuples autochtones, Coalition mondiale des Forêts, mrinalini.rai@globalforestcoalition.org

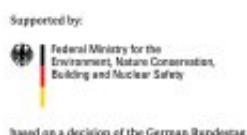
Pour toute information générale, prière de consulter : Initiative sur la résilience de la conservation communautaire
<http://globalforestcoalition.org/resources/supporting-community-conservation/>

Pour avoir accès aux documents de référence cités dans ce document de prise de position, prière de consulter :
<https://www.cbd.int/meetings/SBSTTA-21> et <https://www.cbd.int/meetings/WG8J-10>

Photos de couverture frontale et quatrième couverture : Montagnes au Tadjikistan. Noosfera / GFC

Photos de couverture : Encadrement du bétail dans les prairies de Banni, en Inde. Sahjeevan / GFC; Plantation d'arbres dans une forêt communautaire en Tanzanie. Simone Lovera / GFC; Initiative de résilience pour la conservation communautaire au Kirghizistan. Vladislav Ushakov / GFC

Nos activités ont été possibles grâce au généreux soutien de l'initiative Climat international (IKI) du Ministère de l'Environnement, la Protection de la Nature et la Sécurité nucléaire du Gouvernement fédéral allemand (BMU), le Fonds Christensen et la Fondation Siemenpuu. Les opinions exprimées dans ce document ne sont pas forcément celles de nos bailleurs de fonds.



Points 3 de l'ordre du jour : Scénarios de la vision 2050 pour la diversité biologique et liens entre les objectifs d'Aichi sur la biodiversité et les objectifs de développement durable

Contexte

Ce point de l'ordre du jour vise à offrir à l'Organe subsidiaire des informations pertinentes sur les scénarios relatifs à la biodiversité, les informations scientifiques et techniques connexes, les tendances et les projections à l'horizon 2050 et les trajectoires possibles vers la concrétisation de la vision 2050 de "Vivre en harmonie avec la Nature". Il comporte également une évaluation et une analyse des lacunes dans les relations entre les objectifs d'Aichi sur la biodiversité et les objectifs de développement durable (ODD).



Documents pertinents

CBD/SBSTTA/21/2: "Scénarios de la Vision 2050 pour la diversité biologique"

CBD/SBSTTA/21/2/Add.1: "Liens entre les objectifs d'Aichi sur la biodiversité et les objectifs de développement durable"

Points-clés

- Les scénarios futurs de vie en harmonie avec la nature doivent inclure une meilleure représentation et participation des peuples autochtones et des communautés locales. Les documents de scénarios actuels sont largement dépourvus de leurs perspectives et de leur sagesse.
- Nous encourageons les Parties à inclure explicitement les peuples autochtones et les communautés locales dans le processus de développement du cadre mondial pour la biodiversité après 2020 et du travail analytique connexe.
- Nous encourageons les Parties à mieux prendre en considération la dimension du genre dans la conservation de la biodiversité et à intégrer la question du genre en mettant en application le Plan d'Action sur le Genre 2015-2020 de la CBD.

Commentaires sur SBSTTA/21/2

Les conclusions générales (paragraphe 55) sont largement pertinentes et bienvenues.

Cependant le dénominateur commun de presque toutes les évaluations [1] qui sous-tendent les "Scénarios" est une insuffisance de représentation et de participation des peuples autochtones et des communautés locales dont l'identité, la culture et le mode de vie dépendent de la biodiversité. Ces peuples et communautés ont, sans aucun doute,

contribué le moins à la perte et à la dégradation de la biodiversité et, en revanche, ils ont contribué de façon significative à la conservation de la biodiversité et au développement durable, sans pour autant être reconnus et soutenus par les gouvernements ou les bailleurs de fonds. Les scénarios futurs de vie en harmonie avec la nature ne seront pas ancrés dans la réalité locale s'ils ne s'inspirent pas des perspectives, de la sagesse et même des processus

de vision spirituelle des peuples autochtones et des communautés locales.

Dans les recommandations proposées (paragraphe. 56), nous encourageons les Parties à inclure explicitement les peuples autochtones et les communautés locales dans le processus de développement du cadre mondial pour la biodiversité après 2020 et du travail analytique connexe. Cela

[1] La note « Scénarios » est largement basée sur la deuxième, troisième et quatrième édition des Perspectives de la Biodiversité Mondiale (Global Biodiversity Outlook - GBO) et d'autres travaux liés aux scénarios visant à éclairer les futures évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (para.2).

devrait inclure des considérations sur la vision, la planification de scénarios et des évaluations entreprises par les peuples autochtones et les communautés locales (par exemple par le biais d'Initiative sur la résilience de la conservation communautaire (CCRI) et de systèmes de suivi et d'information communautaires.

De surcroît, nous encourageons les Parties à contribuer aux Objectifs de Développement durable (ODD) et à inclure l'objectif 15.2 en reconnaissant et en soutenant les initiatives de conservation par les

peuples autochtones et les communautés locales (y compris celles qui peuvent être reconnues comme d'autres mesures de conservation locales efficaces selon l'Objectif d'Aichi 11), et en utilisant des indicateurs avec des données ventilées selon les peuples autochtones, les communautés et le genre, visant à faciliter un contrôle effectif de la mise en application.

Le document *SBSTTA/21/2/Add.1* a omis de mentionner le Plan d'Action sur le Genre 2015-2020 de la CDB, dans ses considérations sur les liens

entre la CDB et les ODD en matière d'égalité des genres. (C'est également le cas des documents du GT8(J) point 9 de l'ordre du jour). **Nous demandons instamment aux Parties d'intégrer le Plan d'Action sur le Genre 2015-2020 dans tout le travail de la Convention en y incluant des considérations de synergies avec d'autres instruments internationaux tels que les ODD.** Dans certains pays tel que le Népal des organisations communautaires prennent sur elles d'intégrer l'égalité des genres et de contribuer à l'ODD 5 (voir encadré 1).

Intégrer l'égalité des genres pour la biodiversité et le développement durable : des enseignements tirés de CCRI au Népal

Encadré 1

La constitution du Népal donne la priorité à des systèmes de gestion communautaire des ressources naturelles et à un partage équitable des bénéfices avec les communautés locales. Les groupes d'utilisateurs des forêts communautaires disposent de la tenure des forêts et des ressources. En dépit de certaines améliorations dans les organes représentatifs politiques et administratifs, les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales sont peu représentés dans les secteurs économiques et de développement. En nette opposition, cependant, les groupes de femmes rurales et les communautés locales ont de plus en plus établi des cultures démocratiques, participatives et inclusives au niveau communautaire dans ces systèmes de gestion communautaire des ressources. Cela inclut la silviculture communautaire, les entreprises communautaires, la gestion communautaire de l'eau et des terres publiques. Les

organisations communautaires ont établi un système démocratique par lequel de 33 à 50 pour cent des participants sont des femmes ; ce qui contribue à la concrétisation de l'objectif 5 sur l'égalité des genres au Népal. De plus, ces groupes d'utilisateurs des forêts communautaires ont grandement contribué à la sécurité alimentaire, à l'énergie alternative et renouvelable, à la santé et à l'éducation de la communauté, à la réduction de la pauvreté, à la création d'emplois

et de revenus en mobilisant les ressources de la forêt.

Les femmes membres des communautés forestières recueillent du Niguro dans le district de Morang, au Népal. **FECOFUN Morang**



Les membres des groupes utilisateurs des forêts communautaires évaluent l'intégration du genre dans la conservation communautaire. **Dil Raj Khanal/FECOFUN**

Point 4 de l'ordre du jour : Gestion durable de la faune sauvage : Orientations pour la réalisation d'un secteur de la viande de brousse plus durable

Contexte

Ce point de l'ordre du jour offre à l'Organe subsidiaire une orientation visant à réaliser un secteur de la viande de brousse durable, l'accent étant mis sur les moyens de collaborer avec les différents intervenants pour améliorer la durabilité de l'offre, et comment gérer et réduire la demande le long de la chaîne de valeur et comment créer des conditions propices à une gestion durable, contrôlée de la viande de brousse.



Documents pertinents

CBD/SBSTTA/21/3: "Gestion durable de la faune sauvage : Orientations pour un secteur de la viande de brousse durable"

Points-clés

- La reconnaissance des besoins et des pratiques coutumières des peuples autochtones et des communautés locales est cruciale au succès de tout effort visant à remédier à la consommation non durable de la faune sauvage. Une attention spécifique doit être accordée aux droits et aux besoins de subsistance des femmes à cet égard.
- Il est également nécessaire de répondre aux déterminants et facteurs contributifs tels que la demande en viande de brousse de la classe aisée et des touristes, notamment, par des stratégies de réduction de la demande, le démantèlement des réseaux criminels de commerce de la faune sauvage, et la promotion d'un régime alimentaire équilibré favorisant des produits de substitution végétaux.

Commentaires sur SBSTTA/21/3

Nous apprécions la prise en considération des droits, des besoins de subsistance et des pratiques coutumières des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que des menaces qui pèsent sur eux (dans les paragraphes : 10, 13, 15, 24, 25(a) et (b) et 26-30, entre autres). Ces aspects sont cruciaux au succès de toute intervention visant à remédier à une consommation non durable des ressources fauniques.

Nous apprécions également la référence explicite à des facteurs plus

variés contribuant à la chasse non durable notamment, les changements d'utilisation de la terre en raison de commerce agricole, d'extraction de ressources naturelles, de la croissance démographique des échanges commerciaux entre la ville et la campagne, des migrations et de la consommation de viande de brousse comme marque de statut social. (paragraphes 9, 10 et 13).

Nous sommes en accord avec la référence explicite dans les paragraphes 37 et 39 à des interventions visant à changer le

comportement et à des stratégies visant à réduire la demande des consommateurs en viande d'animaux sauvages et à augmenter l'adoption de produits de remplacement. Une classe moyenne croissante (au niveau mondial) consomme des quantités de viande de plus en plus importantes, supérieure à ce qui est nécessaire à un régime sain. Il est généralement reconnu qu'un régime à base de produits végétaux a un impact environnemental moindre qu'un régime à base de viande et plus de bénéfices pour la santé humaine. (Nos recommandations pour SBSTTA-

21 point 5 de l'ordre du jour ci-dessous, insistent sur le même point : la réduction de l'élevage industriel).

Nous demandons instamment aux Parties d'offrir des alternatives alimentaires viables à la chasse non durable en faisant la promotion de régimes alimentaires équilibrés principalement à base de produits végétaux spécialement auprès des populations citadines aisées qui sont grandes consommatrices de viande d'animaux sauvages.

En outre, le développement des compagnies aériennes à bas coût et le tourisme dans les pays tropicaux augmentent la demande en viande de brousse, y compris provenant d'animaux en danger d'extinction et d'espèces protégées (par exemple le pangolin en Asie du Sud Est). Les médias sociaux sont largement utilisés pour faciliter le commerce et la consommation. Dans de nombreux pays, les agents de police n'ont ni les compétences, ni les ressources requises pour contrôler un tel commerce ou pour mener à bien des investigations complexes contre le crime organisé lié à ce commerce. Les forces de police ont plutôt tendance à choisir des cibles faciles telles que les chasseurs des communautés rurales qui (parfois sans le savoir) vendent de la viande à

des intermédiaires et peuvent être sanctionnés sévèrement. Il faut donc prendre ces questions en considération dans la lutte contre le commerce de ressources fauniques non durables. Nous sommes donc d'accord avec la démarche proposée au paragraphe 39 (c) de réduire l'offre et la demande de viande d'animaux sauvages produite de manière non durable.

En plus de ces démarches, nous demandons instamment aux Parties :

- (a) De promouvoir des campagnes de sensibilisation auprès des touristes, particulièrement par le biais des médias sociaux, sur l'illégalité de la consommation d'espèces menacées et protégées, afin de réduire la demande ;
- (b) D'accroître les investigations et les poursuites judiciaires des intermédiaires et des chefs de gangs, visant à démanteler les réseaux de crime organisé ; et
- (c) De prévoir une aide judiciaire gratuite pour les habitants de communautés rurales qui sont entraînés dans le système pénal et souffrent de façon disproportionnée des efforts policiers.

Pour terminer, nous convenons que les États doivent encourager le transfert des droits sur les espèces sauvages aux populations locales,

selon qu'il convient et conformément au Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable (paragraphe 30 (a) (ii) et reconnaître et soutenir les territoires et les aires conservées par les peuples autochtones et les populations locales (connues sous le sigle ICCA) et une participation de la communauté à la gestion durable des ressources locales de faune sauvage en utilisant une gamme de modèles de gouvernance, notamment des conservations communautaires, (paragraphe. 30(c)(ii)) (voir également Encadré 2 ci-dessous) Nous demandons également instamment que soient pris en compte les droits spécifiques, les besoins de subsistance et les pratiques coutumières des femmes lors de l'élaboration de politiques visant à remédier aux impacts de la consommation et du commerce de viande d'animaux sauvages.

Les paragraphes 30 (c) (i) et 30 (c) (iv) mentionnent des systèmes de certification. **Nous recommandons d'effacer ces références aux systèmes de certification car leur efficacité est discutable et il n'y a aucune preuve qu'ils mènent à une réduction des niveaux et des modèles de production non durable.**

Gestion durable de la faune sauvage : enseignements tirés de CCRI en Malaisie et en RDC

Dans le monde entier les peuples autochtones et les communautés locales ont développé des savoirs traditionnels et des pratiques coutumières rigoureusement adaptés à leurs écosystèmes locaux ; les tabous réglementent la chasse et empêchent la surexploitation des animaux. Cependant, dans certaines situations, des pressions internes et externes ont mené au changement des modes de vie coutumiers, minant ainsi la durabilité des pratiques de subsistance (particulièrement le passage de la cueillette et de la chasse à une agriculture sédentaire et une augmentation de la densité des villages).

À Sabah, en Malaisie, les Murut Tahol de Alutok, Ulu Tomani, constituent une communauté habitant les forêts et ils dépendent de la chasse et de la cueillette. Ils pratiquent un système coutumier unique appelé tavol ; en préparation pour une grande occasion, un mariage par exemple. Tavol interdit la chasse de la faune sauvage et la cueillette de ressources naturelles dans certaines zones de la forêt pendant une certaine période précédant l'évènement communautaire. Cela garantit que les ressources ne s'épuisent pas et empêche conflits et compétition au sein de la communauté. Ceux qui enfreignent à cette règle sont mis à l'index de la communauté ou doivent payer une amende. Cependant cette pratique coutumière est menacée dans le long terme lorsqu'une concession empiète sur leur territoire et exclue la communauté, et par le manque de reconnaissance des

contributions apportées par ce système de gardiennage visant à préserver la faune sauvage et par le manque d'intérêt et de fierté des jeunes dans leur savoirs traditionnels.

En RDC, les savoirs traditionnels et les pratiques de conservation des pygmées Bambuti Babuluko à Walikale, au Nord Kivu ont permis de préserver d'importantes forêts avec une biodiversité et une faune sauvage riche, en dehors de zones protégées par l'état, en dépit de divers défis et menaces. Les pygmées utilisent des méthodes de chasse et des outils qui sont réglementés par

des coutumes, notamment l'utilisation de lianes dans les pièges à animaux plutôt que de fil de fer afin de réduire le mal causé aux animaux. Cependant, l'établissement de zones protégées dans certaines parties du territoire Walikale, comme dans le reste de la RDC a eu des conséquences adverses sur la vie des communautés de la forêt, provoquant, notamment, des expulsions et des restrictions des droits d'utilisation des ressources situées sur leur territoire traditionnel. Cela mène à des pertes de moyens de survie et à une surveillance policière entraînant parfois des violations des droits humains.



Alutok, Malaisie. PACOS Trust



mmes autochtones Bambuti Babuluko à Walikale, Nord Kivu, RDC. PIDP-RDC

Point 5 de l'ordre du jour : Biodiversité et santé humaine

Contexte

Ce point de l'ordre du jour formule, à l'intention de l'Organe subsidiaire, une orientation technique visant à appuyer des considérations sur la gestion de la biodiversité et de l'écosystème au sein de l'application de la démarche "une santé", ainsi qu'un rapport des progrès du groupe de liaison interinstitutions sur la diversité biologique et la santé humaine, information, divulgation et partenariats et réunions régionales.



Document pertinent

CBD/SBSTTA/21/4: "Biodiversité et santé humaine"

Points-clés

- Nous saluons les aspects les plus progressifs du texte notamment la reconnaissance du besoin d'agir contre les facteurs de déclin de la biodiversité, de la dégradation environnementale et des autres changements environnementaux mondiaux et de la mauvaise santé.
- Cependant, le texte omet de considérer les droits et les rôles des peuples autochtones et des communautés locales, surtout des femmes. Nous encourageons les Parties de la CDB à adopter une recommandation qui intègre dans le groupe de liaison interinstitutions sur la diversité biologique et la santé humaine, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales, sélectionnés selon leur propre processus et des experts sur le genre.
- Afin de remédier à l'élevage non durable—un facteur-clé de perte de biodiversité et de mauvaise santé—nous demandons instamment aux Parties de promouvoir un régime alimentaire équilibré et sain à base de produits végétaux et d'éliminer ou de rediriger les incitations néfastes à l'agriculture non durable, y compris l'élevage. Il s'agit d'une opportunité significative pour la biodiversité et pour la santé des consommateurs ainsi que des producteurs.

Commentaires sur SBSTTA/21/4

Nous saluons ce secteur de travail sur la biodiversité et la santé et sommes en accord avec la Décision XII/21 qui reconnaît la valeur d'une approche intégrée compatible avec l'approche écosystémique (Décision V/6) et qui "intègre les relations complexes entre les humains, les microorganismes, les animaux, les végétaux, l'agriculture, la faune et la flore sauvage et l'environnement" (paragraphe 18). Nous nous félicitons de la compréhension de l'approche "Une santé" qui traite de la question transversale de la biodiversité et de la santé humaine en tant qu'

"approche interdisciplinaire et intersectorielle visant à examiner de manière globale les liens existants entre la santé humaine et la santé environnementale ou écosystémique" (paragraphe 21).

Cependant le groupe de liaison interinstitution qui dirige ce travail ne semble pas inclure des représentants des peuples autochtones, des communautés locales ni des organisations de base sur cette question. Cette lacune de représentation est apparente dans le manque de considération accordée

aux perspectives des peuples autochtones et aux communautés locales dans le document de OSASTT et ses orientations. Par exemple, les médecines traditionnelles ne sont mentionnées qu'une fois dans ce long document dans l'Annexe II (OSASTT/21/4), qui n'est qu'un résumé d'une décision de la COP(XIII/6). En omettant de considérer les interconnexions entre les peuples autochtones et les communautés locales, leurs divers systèmes de savoir et de pratiques, de santé, et de biodiversité, ce

Les savoirs traditionnels et les pratiques coutumières qui bénéficient à la fois à la biodiversité et à la santé humaine, requièrent un soutien croissant : enseignements tirés de CCRI au Sri Lanka

Au Sri Lanka, Les pratiques traditionnelles et coutumières bénéficient à la fois à la biodiversité et à la santé mais subissent de nombreuses menaces. Dans le district de Kegalle, province de Sabaragamuwa, les guérisseurs traditionnels de morsure de serpents cultivent un jardin de plantes médicinales nécessaires pour leur traitement ; cela encourage une grande diversité biologique. Ils accordent également aux serpents le droit de vivre. En tant que guérisseurs, ils ne tuent pas les animaux et s'abstiennent de consommer de la viande et des oeufs, c'est un tabou qui maintient leur pouvoir de guérisseur. Les jardins des forêts de Kandyan sont des écosystèmes résilients et la présence de serpents, qui sont souvent des prédateurs, démontrent la richesse et la diversité des jardins. Cependant les guérisseurs de morsure de serpents éprouvent des difficultés à transmettre leur savoir traditionnel car la pauvreté et la baisse du niveau de vie entraîne les gens vers les zones urbaines et ils reçoivent peu de soutien du

gouvernement, surtout comparé au soutien reçu par les médecins généralistes. Bien que les guérisseurs se méfient des autorités gouvernementales et des procédures d'inscription fastidieuses, ils recherchent reconnaissance et validation de leurs traditions et de leurs produits et médicaments bioculturels tel que *sarpa viasa gala* ' (pierres médicinales qui retirent le venin du serpent).

Au Sri Lanka, le palmier Kithul (*Caryota urens*) est également un indicateur d'un écosystème sain. Il pousse naturellement et ses graines sont réparties par les animaux qui en dépendent comme la civette, la colombe turvert. La population locale entaille le Kithul pour produire un sirop de la sève. Le sirop de Kithul est souvent considéré comme une alternative plus saine que le sucre de canne, mais il est graduellement remplacé par du sucre dans l'alimentation. Ceux qui récoltent le sirop subissent un harcèlement policier, souffrent d'allégations de

Tapotement Kithul au Sri Lanka. **Maresh Rupasinghe**



Nimal Hewanila



production de *toddy* (alcool), et ne reçoivent pas un soutien et une protection adéquate de leur savoir traditionnel en l'absence de tout système de réglementation de la qualité du sirop de Kithul visant à s'assurer que des versions adultérées ne sont pas vendues par d'autres.

document et son orientation sont loin de l'approche intégrée prévue.

Cette lacune de représentation va également à l'encontre d'une participation complète et effective des peuples autochtones, des communautés locales et des femmes et de l'Article 8 (j) sur l'intégration et les dispositions connexes dans le

travail de la Convention. **Nous encourageons les Parties de la CDB à adopter une recommandation pour que soit intégrés dans groupe de liaison interinstitutions sur la diversité biologique et la santé humaine, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales et des experts du genre.**

En général, nous soutenons les principes directeurs (paragraphe 37), qui mentionnent la justice sociale et la parité des sexes (paragraphe 37 (g)). Cependant le paragraphe devrait également inclure une reconnaissance explicite des droits des peuples autochtones et des populations locales et le besoin d'intégrer leur participation dans les

approches “Une santé”. L’orientation devrait considérer les connexions nécessaires entre la garantie des droits et des territoires des peuples autochtones et des communautés et leur santé et bien-être. Les traumatismes intergénérationnels collectifs sont aussi trop communs parmi les peuples autochtones qui ont été déplacés et déconnectés de leur territoire traditionnel par l’industrie ou par l’établissement de zones protégées (voir également l’encadré 11 du GT8 (j) point 8 de l’ordre du jour, enseignements tirés des CCRI sur les zones protégées).

Nous adhérons sans réserve au besoin “de changements fondamentaux dans l’économie politique, la gouvernance et la prise en compte des principaux problèmes socio-écologiques qui contribuent conjointement au déclin de la diversité biologique, à la dégradation de l’environnement (ressources naturelles) et à d’autres changements environnementaux et à des problèmes de santé à l’échelle mondiale” (paragraphe 26). Pour cela, il faut changer profondément les habitudes de consommation alimentaire, particulièrement modifier le régime des classes aisées en les éloignant des productions industrielles de produits laitiers et de

viandes et en les dirigeant vers un régime à base de produits végétaux. L’élevage non durable – encouragé par des demandes croissantes de produits de basse qualité et en grand nombre – a un effet dévastateur sur l’environnement et sur les peuples autochtones et les communautés locales dont les territoires et les moyens d’existence (y compris l’élevage nomade à petite échelle et l’élevage de subsistance) sont affectés par la production d’aliments pour bétail et l’élevage non durable (voir Encadré 4).

Des millions d’animaux sont élevés dans des conditions inhumaines, malsaines et très polluantes dans des parcs d’engraissement telles que des méga-laiteries. Cette approche intensive de la production animale – par exemple en Inde dans le secteur de la volaille – est associée à nombre de problèmes de la santé humaine en raison d’une forte utilisation des hormones de croissance et des antibiotiques, affectant également la disponibilité et la qualité de l’eau. Tout considéré, les consommateurs consomment un cocktail de pesticides, d’hormones de parasites et/ou de bactéries. La production d’élevage industriel endommage les écosystèmes et la biodiversité tout autant que les peuples autochtones

et les communautés locales qui en dépendent. Par exemple, l’élevage du bétail est un facteur significatif de perte de la biodiversité et des forêts spécialement en Amérique du Sud, où la plus grande partie de la déforestation a lieu. Il est estimé que les émissions de l’élevage de bétail sont responsables de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du Brésil et beaucoup d’autres pays, dont la Bolivie et le Paraguay sont affectés de façon semblable. [2]

Nous demandons urgemment aux Parties de promouvoir un passage à un régime équilibré et sain à base de produits végétaux et d’éliminer ou de rediriger toute incitation néfaste (y compris dans l’élevage) vers l’agriculture de subsistance à petite échelle. Il s’agit d’une opportunité significative pour la biodiversité et pour la santé des consommateurs autant que des producteurs.

[2] Pour plus d’informations, voir « Le coût réel de la viande », Global Forest Coalition, décembre 2016, <http://globalforestcoalition.org/whats-steak-real-cost-meat/>.

Expansion de systèmes d'élevage industriel aux dépens de la biodiversité et des moyens d'existence sains, locaux : enseignements tirés de CCRI au Paraguay et en Asie centrale

L'Initiative de résilience de la conservation communautaire au Paraguay qui a été effectuée en 2015, démontre clairement qu'une production d'aliments pour animaux et un élevage non durable peuvent causer de graves problèmes de santé aux communautés affectées, car cette forme de production utilise des produits agrochimiques dangereux provoquant également des dégâts massifs aux forêts et à la biodiversité.

Au Kirghizistan l'initiative CCRI a constaté que l'obligation de donner la priorité au bien-être économique plutôt qu'à la protection de la nature mène au surpâturage, à la dégradation des pâturages communs et de la vie des plantes. Au Tadjikistan, les communautés Obigarm et Ionbakht s'inquiètent également du surpâturage et étudient des modes de gestion des pâturages afin de pouvoir contrôler,

pour le moins, le nombre de leur bétail. Un soutien apporté à de telles initiatives déterminées par la communauté pourrait contribuer à faire revivre des modes de vie durables et permettre aux communautés de préserver les terres dont elles dépendent.

Les communautés sont entourées de cultures de soja génétiquement modifiées au Paraguay. **Vicky Hird/GFC**



L'eau polluée par des produits agrochimiques toxiques provoque des problèmes de santé au Paraguay. **Luis Wagner/GFC**



Le surpâturage endommage des terres au Tadjikistan. **Noosfera/GFC**



Érosion sur les coteaux au Tadjikistan en raison du surpâturage et de la déforestation. **Noosfera/GFC**

Point 6 de l'ordre du jour : Intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé : considérations scientifiques et techniques et utilisation des programmes de travail de la Convention

Contexte

Ce point de l'ordre du jour formule, à l'intention de l'Organe subsidiaire, les informations pertinentes relatives aux tendances, aux impacts potentiels et aux mesures d'atténuation de ces impacts et à l'intégration de la biodiversité dans ces trois secteurs.

Points clés

- Nous demandons instamment aux Parties de considérer en détail les nombreux effets négatifs de ces secteurs sur les peuples autochtones et les communautés locales et sur leurs terres et territoires spécialement quand le consentement libre, préalable et éclairé n'a pas été recherché.
- Nous demandons instamment aux Parties de reconnaître les peuples autochtones et les communautés locales comme des détenteurs de droits (pas comme de simples acteurs ou parties prenantes) et de les aider avec des mesures d'incitation positives telles que la reconnaissance de leurs territoires et zones préservées et d'autres initiatives de conservation.
- L'intégration de la biodiversité dans ces secteurs requiert l'élimination, la suppression graduelle et la réforme des incitations néfastes et nuisibles. (par exemple la concrétisation de l'objectif 3 de Aichi).
- Nous encourageons les Parties à être plus nuancées quant à l'utilité et aux limitations pratiques de certains outils et pratiques, notamment les évaluations des impacts environnementaux et rejeter les plans de compensation. Ces outils peuvent être utilisés pour justifier des projets industriels à des fins politiques.



Documents pertinents

CBD/SBSTTA/21/5: "Intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé : considérations scientifiques et techniques et utilisation des programmes de travail de la Convention"

Commentaires sur SBSTTA/21/5

Les infrastructure énergétiques et minières, les industries de transformation et de manufacture – qui sont souvent développées de concert ou en succession – menacent la biodiversité, les lois coutumières et le savoir traditionnel, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés

locales ainsi que les territoires et les terres dont ils dépendent pour leur survie, leur moyen d'existence et leur culture. Intégrer la biodiversité devrait pleinement reconnaître et inclure les détenteurs de droits, y compris les peuples autochtones, les communautés locales et les femmes, dans toutes les prise de décisions qui

les concernent et devrait reconnaître, respecter et soutenir les diverses contributions des actions collectives, du savoir traditionnel, des pratiques coutumières qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité au sein et au travers des secteurs (voir encadré 5 ci-dessous). [3]

[3] Pour plus d'informations, voir: «Intégration de la biodiversité et la résilience dans la conservation communautaire» (2016). Document d'information de la Coalition Mondiale des Forêts (GFC en anglais). Disponible en ligne sur : <http://globalforestcoalition.org/wp-content/uploads/2016/04/mainstreaming-biodiversity-paper.pdf>.

Menaces des infrastructures énergétiques et minières pesant sur la conservation communautaire : enseignements tirés de CCRI au Ghana

Au Ghana, la protection et la préservation des droits humains fondamentaux et des libertés sont garanties mais le contrôle et la gestion de ressources telles que le bois, et les minerais restent entre les mains du président général. Cela a un effet dissuasif sur la conservation de la nature par la communauté et sans aucun doute contribue au taux annuel actuel de deux pour cent de déforestation au Ghana.

Selon leurs pratiques traditionnelles, les communautés protègent les écosystèmes et la biodiversité en instaurant des sites ou des bois sacrés ; ce système est menacé par nombre de facteurs, dont le développement des industries minières. Telle est l'expérience de la communauté à Avuto, située autour de la lagune Avu, une zone côtière de savane au sud-est du Ghana au sein du site Ramsar de la lagune Keta. Il s'agit d'une zone importante pour les oiseaux migrateurs et le seul endroit

au Ghana où vit le sitatunga (une antilope vivant dans les marécage). L'écosystème et les communautés sont menacées par l'ouverture de leurs territoires à l'exploitation du pétrole et du gaz par des entreprises multinationales et par le barrage en amont de la rivière Tordzie qui affecte les eaux arrivant dans la lagune, provoquant une insécurité hydrique et un flot environnemental inadéquate.

Les pêcheurs côtiers du Ghana dépendent de la protection du lagon. **Simone Lovera/GFC**



Produits forestiers non ligneux dans une communauté rurale, Ghana. **Simone Lovera/GFC**



Un lagon côtier au Ghana. **Simone Lovera/GFC**



Limitations pratiques des évaluations d'impacts environnementaux : Enseignements tirés de CCRI de Malaisie

Le fait qu'une Évaluation d'impacts environnementaux (EIE) soit une obligation légale —et même lorsqu'elle a été effectuée— ne garantit pas la protection des écosystèmes, de la biodiversité et des communautés contre des impacts industriels nocifs. Le cas de Sungai Eloi, dans le district côtier de Pitas à Sabah, en Malaisie prouve ce point. Le groupe ethnique des Sungai Tombonuo dépend des mangroves et des forêts des alentours pour subvenir à leurs besoins en protéines, en carburant, en plantes médicinales et en sites pour leurs cérémonies spirituelles. Ils ont protégé durablement les forêts

depuis plusieurs générations, ils coexistent avec des espèces endémiques et menacées comme le nasique.

Cependant un grand projet d'élevage de crevettes à Sungai Eloi a provoqué le défrichage d'une superficie de 8km² depuis 2012, sous couvert d'éradiquer la pauvreté. Le ministère de protection de l'environnement aurait approuvé l'EIE pour ce projet dirigé par le gouvernement, une fois le défrichage commencé, sans consultation publique ni réelle évaluation des impacts sur les communautés dont l'identité et le mode de vie dépendent des

mangroves. L'entreprise prévoit le défrichage d'une autre zone de 4 km² en dépit des protestations des communautés et des ONG. Bien que leur sécurité soit menacée, que leurs rangs soient divisés par des pressions politiques, plusieurs membres des communautés locales continuent à résister au défrichage de la mangrove et oeuvrent à la protection, la restauration et l'utilisation durable de leurs forêts. Dans de telles situations même une EIE légalement tenue a peu d'effet sur la protection de l'environnement et des communautés contre les activités industrielles nocives.

"À Sungai Eloi, nous avons de nombreux défis à relever, car le gouvernement nous a pris la zone dont nous nous occupons depuis neuf générations pour y installer un projet de développement non durable —la plus grande mare à crevettes de Malaisie. Cela affecte notre subsistance, nous les peuples autochtones de cette zone. Nous devrions avoir la possibilité de défendre nos droits. Nous ne sommes pas contre le développement mais nous voulons un développement équilibré. Nous ne voulons pas perdre nos droits en tant que peuples autochtones qui défendons nos zones de conservation communautaire contre le développement".

Mastupang Somoï, 53 ans. Défenseur des droits coutumiers autochtones de Kampung Sungai Eloi à Pitas, Sabah, Malaisie

Une femme Sungai Tombonuo ramassant des coquillages dans la forêt de mangrove de Kampung Sungai Eloi dans le nord du Sabah. **PACOS Trust**



Sous sa forme actuelle, le document OSASTT/21/5 ne traite pas suffisamment de ces questions et est loin du but déclaré d'intégrer la biodiversité. Bien qu'il se réfère brièvement aux directives d'Akwe Kon (paragraphe. 10 et 18), et aux impacts de l'exploitation minière (paragraphe. 24) et des agrandissements de routes (paragraphe. 29) sur les peuples autochtones et les communautés locales, ces mentions brèves ne suffisent pas à reconnaître ou à traiter les impacts extrêmes et souvent irréversibles que ces industries ont sur les peuples autochtones et les communautés locales et sur la terre et les territoires qu'ils défendent. Il est important de souligner que les peuples autochtones et les communautés locales sont des détenteurs de droit et non de simples "acteurs" dans l'intégration (paragraphe 44) et qu'ils devraient être mentionnés comme tel.

Dans le projet de recommandations, nous demandons instamment aux Parties de renforcer la brève mention des peuples autochtones et des communautés locales (paragraphe 75 (c)) en se référant explicitement à eux comme à des détenteurs de droits, en reconnaissant le rôle spécifique joué par les femmes ainsi que leurs droits, en reconnaissant leurs contributions à la conservation de la biodiversité et en s'engageant à les soutenir par le biais d'incitations et de politiques positives.

Pour intégrer la biodiversité dans ces industries il faut être en conformité avec les étapes convenues pour atteindre le 3ème objectif d'Aichi. Donc, la meilleure façon de progresser est d'éliminer, de réduire progressivement les incitations néfastes et nuisibles et de les remplacer par des encouragements positifs qui soutiennent activement la mise en application du Plan stratégique et plus largement de la CDB. Cela inclut, entre autres, des incitations positives, juridiques, financières, techniques et tout autre encouragement permettant de reconnaître de façon appropriée les ICCA et de les soutenir ainsi que tout autres initiatives de conservation communautaire. Nous saluons la référence aux mesures d'encouragement et aux étapes du 3ème objectif d'Aichi dans le paragraphe 64.

En outre, les études d'impacts sur l'environnement (EIE) sont identifiées comme des outils importants dans la gestion des impacts des secteurs énergétique et minier, et dans une moindre mesure, des secteurs de la fabrication et de la transformation, offrant également une aide aux entreprises cherchant à intégrer la biodiversité dans leurs opérations. (paragraphe 49). Le document identifie également des lacunes relatives à la procédure des EIE (paragraphe 51), mais il omet de reconnaître que les EIE peuvent servir à valider des projets à motivations politiques sans que soit effectuée une évaluation réelle des impacts sur les communautés ou l'environnement dont elles

dépendent et sans propositions d'atténuation (voir encadré 6).

Dans l'ensemble, nombres d'approches discutables, pour ne citer que les compensations et les approches d'aucune perte nette (paragraphe 58), la promotion du Protocole du capital naturel (paragraphe 63), les initiatives de certification (paragraphe 66,67) sont évoquées comme des mécanismes potentiels visant à intégrer la biodiversité dans ces secteurs. Cependant ils représentent des menaces supplémentaires pour les peuples autochtones et les communautés locales, particulièrement là où les communautés ne sont pas engagées dans les processus de prise des décisions qui les affectent et où leurs droits ne sont pas reconnus et respectés. Par exemple, les compensations n'empêchent pas la dégradation de la biodiversité là où elle se passe ; les compensations n'apportent donc aucun bénéfice aux communautés affectées par la dégradation, alors que l'entreprise causant la dégradation bénéficie d'une image sociale améliorée en recherchant des « compensations » ailleurs. Par définition les régimes de compensations refusent d'admettre les liens in situ entre la biodiversité et les peuples autochtones et les communautés locales et sont donc en contradiction avec l'article 8(j) et 10(c) et les nombreuses décisions connexes de la CDB, y compris les Directives de Chennai pour l'intégration de la biodiversité et l'éradication de la pauvreté (Décision XII/5).

Point 7 de l'ordre du jour : Cinquième édition des perspectives mondiales de la diversité biologique

Contexte

Ce point à l'ordre du jour discute des préparations de la cinquième édition des perspectives mondiales de la diversité biologique (PMB-5). Le document de contexte informe sur le contenu proposé (y compris les questions qui feront l'objet de discussion et des éléments de l'avant-projet) et sur le processus de préparation (y compris les sources d'information principales, un mécanisme de suivi et un examen par des pairs, des éléments de stratégie de communication, des informations sur les rapports connexes, un calendrier de préparation de rapport et un budget indicatif).



Document pertinent

CBD/SBSTTA/21/6: "Cinquième édition des perspectives mondiales de la diversité biologique"

Points-clés

- Nous saluons l'inclusion d'information fournies par les peuples autochtones et les communautés locales comme l'une des sources-clés pour la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (PMB-5) d'autant plus que les rapports nationaux et les éditions précédentes de Perspectives mondiales de la diversité biologique ne contenaient que des informations limitées sur les peuples autochtones et les communautés locales.
- Nous demandons aux parties d'inclure une évaluation détaillée sur le genre dans les sixièmes rapports nationaux et dans PMB-5
- Le processus de développement des sixièmes rapports nationaux et de PMB-5 doit être plus accessible aux peuples autochtones et aux communautés locales et inclure leurs contributions. Cela permettra une meilleure représentation des visions et des priorités des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre de la biodiversité mondiale après 2020.
- Nous offrons plusieurs suggestions sur la manière de procéder, par exemple en incluant des représentants des peuples autochtones et des communautés locales et des groupes de femmes dans l'équipe de révision d'experts techniques de l'avant-projet de PMB 5, en aidant les communautés à effectuer des évaluations de leur contribution à la biodiversité et en facilitant la communication des résultats.
- Nous encourageons les Parties et le Secrétariat à allouer des ressources financières et un soutien technique afin d'aider à une production inclusive et opportune et une large diffusion de la deuxième édition des Perspectives de la diversité biologique.

Commentaires sur SBSTTA/21/6

Nous saluons les sources d'information suggérées pour PMB-5 (paragraphe 6(c)) et soulignons particulièrement "(v) des informations fournies par les peuples autochtones et les communautés locales, y compris des informations sur les contributions des actions collectives menées en faveur de la mise en oeuvre du Plan stratégique

pour la diversité biologique 2011-2020 » De telles informations fournies par les peuples autochtones et les communautés locales seront cruciales dans la discussion des quatre questions transversales des PMB (paragraphe 8) qui sont censées informer le Cadre de travail pour la biodiversité mondiale après 2020 (paragraphe 9).

Les rapports nationaux et les éditions des PMB précédents, dont la quatrième édition, contiennent relativement peu d'information sur les peuples autochtones et les communautés locales, en dépit de la contributions significatives de ces derniers à la conservation de la biodiversité. (voir encadré 7 ci-dessous). Il est certainement plus

difficile de collecter des informations des peuples autochtones que des autres sources citées au paragraphe 6 (c) en raison de l'éloignement physique et des barrières de langue, mais cela ne doit pas être considéré comme un obstacle. L'évaluation de PMB-5 des progrès effectués vers la réalisation des objectifs d'Aichi doit « s'appuyer grandement sur les sixièmes rapports nationaux » (paragraphe 10(b)). Il est spécialement important de s'assurer que les processus de préparation des six rapports nationaux et de PMB-5 sont accessibles aux peuples autochtones et aux communautés locales et incluent leurs contributions.

Des efforts supplémentaires sont donc nécessaires pour garantir la représentation des peuples autochtones et des communautés locales dans les six rapports nationaux et PMB-5 et par la suite dans le cadre de travail de la biodiversité après 2020. Cela fait partie d'un besoin plus ample (a) d'intégrer l'Article 8 (j) et les dispositions connexes dans la Convention et (b) de permettre une participation effective des peuples autochtones et des communautés locales dans les processus de prise des décisions qui les affectent – dans ce cas le processus pluriannuel menant au cadre de travail sur la biodiversité mondiale après 2020.

Nous en appelons aux Parties, aux bailleurs de fonds, aux organisations de soutien de fournir des efforts supplémentaires visant à intégrer les informations venant des peuples autochtones et des communautés locales dans les sixièmes rapports nationaux et dans PMB-5. Cela inclut, notamment :

(a) S'assurer que les processus de développement des sixièmes rapports nationaux et de PMB-5 sont accessibles aux peuples autochtones et aux communautés locales en leur permettant une participation effective. Par exemple, le groupe d'experts invités qui révisera l'avant-projet de PMB-5 (paragraphe 13) devrait inclure des représentants des peuples autochtones, des communautés locales et des groupes de femmes. De surcroît, la supervision de la préparation de PMB-5 devrait inclure une représentation des peuples autochtones et des communautés locales en plus du Bureau du OSASTT (spécialement si les Parties décident d'établir un organe subsidiaire sur l'Article 8(j) et les dispositions connexes sous GT8(j) Point 7 de l'ordre du jour) ; et

(b) Aider les communautés à effectuer eux-même l'évaluation de leurs contributions à la biodiversité et à en communiquer les résultats efficacement. Depuis 2015, 22 pays se sont impliqués dans des CCRI, nous encourageons les Parties à établir un dialogue avec les communautés qui ont déjà effectué leur propre évaluation et à les inviter à contribuer aux six rapports nationaux respectifs.

Nous demandons également aux Parties d'inclure dans leurs six rapports nationaux et PMB-5 une évaluation détaillée liée au genre des politiques sur la biodiversité et de leurs impacts. Cela devait inclure une analyse des rôles, besoins et aspirations des femmes en matière de conservation de la biodiversité et des impacts de la perte de la biodiversité sur les femmes.

Finalement, nous nous félicitons des projets de préparer une deuxième édition des Perspectives locales de la diversité biologique (paragraphe 11(e) et 18) et nous exprimons notre intérêt à contribuer à ce processus, incluant l'intégration du genre. **Nous encourageons les Parties et le Secrétariat à allouer des ressources financières et un soutien technique afin de réaliser une production inclusive et opportune avec une large diffusion.**



Kenya

Simone Lovera/CIC



Panama

Coraina de la Plaza/CIC



Colombie

Diego Cardona/CIC



Chili

Carolina Lagos/CIC





Les bénéfices apportés par l'inclusion des peuples autochtones et des communautés locales dans la prise de décisions relative à la conservation : enseignements tirés des CCRI en Afrique et en Asie

Les rapports 2017 des CCRI dans 12 pays montrent que lorsque les peuples autochtones et les communautés locales sont impliqués efficacement dans les prises de décisions, les bénéfices pour la biodiversité peuvent être très significatifs. Les peuples autochtones et les communautés locales ont une grande richesse de savoirs traditionnels et de pratiques coutumières durables qui contribuent à la biodiversité. Ils sont motivés pour s'engager – particulièrement si cela profite à leur environnement et à leur moyen d'existence – et leur engagement aidera à former des projets et des politiques qui vont bénéficier plutôt que nuire aux communautés, augmentant les chances de succès. Des exemples de plusieurs pays en Afrique et en Asie mettent en exergue certaines des actions entreprises par les peuples autochtones et les communautés locales quand ils sont habilités à le faire.

La preuve en est au Népal, où plus de 20.000 groupes d'utilisateurs des forêts communautaires gèrent maintenant près de 40 pour cent des forêts nationales. La conservation de la biodiversité et l'utilisation durable sont des éléments intégraux de leur plan de gestion communautaire des forêts. Le rapport de 2015 sur l'état des forêts au Népal, démontre que les groupes d'utilisateurs des forêts communautaires ont contribué de manière significative à la réduction

de la dégradation et de la fragmentation des forêts. De surcroît, ils ont réussi à contrôler et / ou à éradiquer les espèces exotiques au sein des forêts communautaires et à protéger des espèces de la faune sauvage et leurs habitats qui ont une importance socio-économique et culturelle. Des dispositions spécifiques ont également été adoptées visant à améliorer la résilience des écosystèmes et à augmenter le stockage du carbone.

En Tanzanie, le double système de tenure foncière signifie que les droits fonciers coutumiers peuvent être exercés dans les villages (bien que ce système soit discriminatoire envers les femmes). En outre, tous les villages enregistrés ont un Conseil de village, élu démocratiquement, dont les comités sont responsables du

développement des plans du village et de la prise de décisions sur l'environnement, la santé, le développement communautaire, l'éducation, la terre, l'eau et les forêts communautaires. Ils ont des responsabilités partagées selon les arrêtés municipaux en matière de protection des sources d'eau, des ressources foncières et des forêts. En dépit de certaines contraintes, les villages de Wiri, Sanya, Lawate et Ngasini ont adopté des mesures pour conserver la biodiversité ; ils ont établi des pépinières pour planter des arbres en périphérie des points d'eau, des fermes et des forêts, ils pratiquent l'agriculture biologique et l'apiculture. Les communautés impliquées dans des CCRI au Kenya ont demandé la formation de comités communautaires environnementaux

Plantation d'arbres dans une forêt communautaire en Tanzanie.
Simone Lovera/GFC



semblables pour renforcer leur rôle de conservation.

Dans la République démocratique du Congo, les concessions de forêts communautaires locales sont maintenant officiellement reconnues, elles doivent, cependant, être enregistrées comme des concessions de forêts. L'intention est d'assurer la gestion et l'utilisation durable des forêts et des ressources naturelles pour le bénéfice des générations présentes et futures.

Au Kirghizistan, les communautés locales demandent à participer aux contrôles assurés par l'état sur les écosystèmes, les forêts, les pâturages et le gibier sauvage chassé. À la suite d'une initiative publique l'agence

d'État sur la conservation de la nature et la forêt, a développé une méthodologie et une procédure de contrôle de la santé de l'écosystème qui engage le public sous forme d'indicateurs biologiques de surveillance. Les membres de la communauté sont motivés pour protéger leur environnement. Dans le village de Kalmak Ashu, au Kirghizistan, les résidents locaux, des jeunes pour la plupart, ont élaboré une initiative visant à combattre l'abattage des arbres, le braconnage et le pâturage illégal. Ces dernières trois années, ils ont empêché plus de 100 infractions et le nombre de perdrix, faisans, et chevreuils, espèces menacées, est en augmentation.

La Géorgie offre un contraste avec les communautés locales qui, sans pouvoir, se désintéressent des processus de prise de décisions. Les évaluations CCRI ont révélé que la gouvernance centralisée en Géorgie est un problème majeur, les autorités locales ont peu ou pas de pouvoir, donc peu de motivation pour entreprendre de nouvelles stratégies de développement local. Quand cela s'allie à des conditions économiques dures, cela signifie que les communautés locales sont incapables de s'engager ou d'influencer dans la prise de décision (bien que les membres de la communauté aient, été influencés par des projets de CCRI, voir encadré 8).



Cartographie des menaces à la conservation communautaire au Kirghizistan. Vladislav Ushakov/GFC

Point 6 de l'ordre du jour : Mobilisation des ressources : évaluation de la contribution des actions collectives des peuples autochtones et des communautés locales, protection des mécanismes de financement de la biodiversité

Contexte

Ce Point de l'ordre du jour fournit au Groupe de travail des éléments d'orientation méthodologique pour l'évaluation de la contribution des actions collectives des peuples autochtones et des communautés locales au plan stratégique et à la CDB, ainsi que des informations relatives aux directives volontaires sur les garanties en matière de mécanismes de financement de la biodiversité.

Points clé

- Nous saluons la reconnaissance de plus en plus importante des contributions inestimables à la CDB de l'action collective des peuples autochtones et des communautés locales. Nous sommes heureux de constater les efforts déployés pour élaborer des orientations méthodologiques sur l'identification, le suivi et l'évaluation.
- Afin d'être efficaces et équitables, ces méthodologies doivent être véritablement participatives et idéalement développées, dès le début, en collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales elles-mêmes.



Documents pertinents

CBD/WG8J/10/5: "Eléments d'orientation méthodologique pour l'identification, le suivi et l'évaluation de la contribution des peuples autochtones et des communautés locales"

CBD/WG8J/10/6: "Prendre en compte les directives volontaires sur les garanties des mécanismes de financement de la biodiversité lors de la sélection, conception et mise en oeuvre des mécanismes de financement de la biodiversité et lors du développement de garanties spécifiques"

Participant à l'atelier national du CCRI à Bichkek, au Kirghizistan.
Simone Lovera/GFC



Aider les peuples autochtones et les communautés locales à documenter et évaluer leurs contributions à la conservation : enseignements tirés de la CCRI en Colombie et en Géorgie

L'initiative sur la résilience de la conservation communautaire (CCRI) offre un exemple de méthodologie participative codéveloppée par les peuples autochtones, les communautés locales et leurs organisations de soutien. La [méthodologie](#) fournit un cadre pour les peuples autochtones et les communautés locales afin de documenter et évaluer la résilience de leurs initiatives de conservation et de déterminer quels types de soutien (juridique, politique, technique, moral, financier, etc.) sont nécessaires pour les soutenir et les renforcer. L'initiative CCRI est menée dans 22 pays avec plus de 70 communautés autochtones et locales. Elle contribue à l'évaluation dans une approche de la base vers le haut des nombreuses façons dont les actions collectives des peuples autochtones et des communautés locales contribuent à la conservation et à la restauration de la biodiversité dans le monde.

Dans de nombreux pays, le processus CCRI a souligné que les projets proposés à l'extérieur – y compris à des fins de conservation –pouvant affecter les peuples autochtones et les communautés locales, doivent toujours être élaborés et convenus avec les communautés concernées, et ne jamais être conçus ou imposés sans leur participation et leur consentement préalable, libre et éclairé. Les initiatives liées à la conservation sont également plus efficaces lorsqu'elles sont développées et entreprises par les

collectivités elles-mêmes. En Colombie, par exemple, le processus CCRI a noté que les initiatives de gestion territoriale prises par les communautés elles-mêmes ont une légitimité et bénéficient, à la fois, à la population humaine et aux écosystèmes tout en ayant une plus grande probabilité de continuité et de longévité.

L'initiative CCRI évalue également les défis, externes et internes, qui ont une influence sur les motivations et les capacités des communautés à conserver la biodiversité. Dans certains cas, elle a démontré qu'une discussion véritablement participative et dirigée par la communauté sur leurs pratiques de conservation, sur les savoirs autochtones et locaux ainsi que sur l'usage coutumier, peut relancer l'intérêt des communautés à conserver leur biodiversité locale. Par exemple, les communautés de Sakorintlo et de Okhami dans l'est de la Géorgie souffrent de chômage et d'autres difficultés socio-économiques. Au départ, il y avait un manque

d'enthousiasme, d'initiatives locales et de confiance, sans compter un grand pessimisme. Toutefois, l'évaluation de la CCRI a suscité un intérêt marqué chez la population locale et une demande de plus amples renseignements. Cela a également suscité une visite à une ferme biologique, où les membres de la communauté ont enquêté sur les méthodes de production biologique de légumes et de fruits, les questions sur la commercialisation, les technologies des énergies renouvelables et leur développement en Géorgie.

Discussion concernant la conservation communautaire en Colombie. **CENSAT/GFC**



Une ferme biologique et une forêt gérée par la communauté en Géorgie. **Simone Lovera/GFC**



Point 7 de l'ordre du jour : Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'Aichi 18 pour la biodiversité, mise en oeuvre du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable, intégration de l'article 8 j et dispositions relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales dans les travaux de la Convention et de ses protocoles

Contexte

Ce Point de l'ordre du jour fournit au Groupe de travail un rapport intermédiaire sur: (a) les progrès accomplis vers l'objectif d'Aichi 18; (b) l'intégration de l'article 8 j et des dispositions connexes dans les travaux de la Convention; (c) la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la Convention et à ses protocoles; (d) l'amélioration des travaux relatifs à l'article 8 j et les dispositions connexes par le biais d'efforts permanents de renforcement des capacités en partenariat avec les peuples autochtones et les communautés locales. Un projet de recommandations sur l'intégration de l'article 8 j et des dispositions connexes dans la Convention figure dans l'article CDB/WG8J/10/7. Les parties ont été priées de fournir des informations complémentaires sur les progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif d'Aichi 18 pour examen par la 2ème réunion de l'Organe subsidiaire sur la mise en oeuvre.



Documents pertinents

CBD/WG8J/10/7: "Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'Aichi 18 pour la biodiversité sur les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable de la biodiversité"
CBD/WG8J/10/8: "Intégration de l'article 8(j) et dispositions relatives aux peuples autochtones et communautés locales dans les travaux de la Convention et de ses protocoles"

Points clé

- Les documents pour ce point de l'ordre du jour sont globalement acceptables et les progrès réalisés à ce jour sont bienvenus.
- Toutefois, les documents soulignent également de sérieuses inquiétudes quant à l'absence de participation des peuples autochtones et des communautés locales aux SPANB — l'un des deux principaux mécanismes de mise en oeuvre de la Convention — et la mise en oeuvre du plan d'action pour l'utilisation coutumière durable SPANB. Il est nécessaire de faire beaucoup plus d'efforts pour rechercher des informations sur l'Objectif 18 au niveau local, y compris les peuples autochtones et les communautés locales et leurs organisations de soutien, plutôt que de s'appuyer principalement sur les États parties.
- Ces questions indiquent un écart important entre: (a) les nombreux efforts bienvenus entrepris par le Secrétariat et certaines Parties et donateurs pour accroître la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la Convention et améliorer les travaux sur l'article 8 j grâce à des efforts permanents de renforcement des capacités ; et (b) le faible niveau continu de participation et de représentation des peuples autochtones et des communautés locales aux SPANB (les rapports nationaux et les PMB, comme indiqué dans nos recommandations ci-dessus sur le point 7 de l'ordre du jour OSASTT-21). Cette lacune doit clairement être comblée au profit des peuples autochtones et des communautés locales et de la Convention dans son ensemble.

Commentaires sur WG8J/10/7

PARTIE I : Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'Aichi 18 pour la biodiversité par les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB)

D'après le document, le Secrétariat avait reçu 147 SPANB en septembre 2017. Il les a examinés afin d'analyser les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. Nous sommes très préoccupés par le fait que (tel que figurant au rapport): (a) seulement cinq Parties ont déclaré que les peuples autochtones et les communautés locales avaient participé aux comités SPANB; (b) seulement 28 Parties ont indiqué que les peuples autochtones et les communautés locales avaient été consultés dans la révision des SPANB; (c) seulement quatre Parties ont indiqué que les peuples autochtones et les communautés locales participeraient à la mise en oeuvre des SPANB; et (d) 107 SPANB n'ont pas mentionné la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la révision des SPANB.

Nous partageons pleinement avec le Secrétariat les évaluations suivantes (c'est nous qui soulignons) :

« Malheureusement, cela représente **une occasion manquée** pour de nombreuses Parties en ce qui concerne la mise en oeuvre effective de la Convention, tout particulièrement à l'échelle locale, car les peuples autochtones et communautés locales sont des communautés in situ travaillant activement à la conservation et à l'utilisation durable et contribuant directement à la mise en oeuvre effective de la Convention. De plus, les savoirs traditionnels, tout comme la science, se sont révélés être une base de connaissances efficace pour la gestion des espèces et des

écosystèmes, » (GT8J/10/7, paragraphe. 8).

« Dans l'ensemble, des efforts plus importants doivent être déployés par la plupart des Parties pour veiller à ce que les peuples autochtones et les communautés locales participent à la révision et à la mise en oeuvre des SPANB. Ces **efforts se verront récompensés plusieurs fois** par la reconnaissance, la valorisation et l'amélioration des contributions des peuples autochtones et communautés locales aux objectifs de la Convention. » (GT8J/10/7, paragraphe 11, accent agouti).

Une maison dans la réserve de Buxa Tiger, en Inde.
Simone Lovera/GFC



Contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la conservation : enseignements tirés des CCRI dans le monde

Pour 2017, les rapports des CCRI pour 12 pays ont révélé que les savoirs traditionnels et les pratiques d'utilisation coutumière des peuples autochtones et des communautés locales contribuent de manière décisive à la conservation de la biodiversité dans le monde. Pour autant, ces contributions sont affaiblies par un certain nombre de menaces, conjuguées à l'absence de soutien des gouvernements locaux et nationaux. Il sera fondamental d'inverser cette situation en vue d'une conservation réussie et équitable de la biodiversité.

Au Kenya, les éleveurs nomades Rendilles ont un lien étroit avec l'environnement et les valeurs liées à la conservation qui sont enracinées dans leur culture. Par exemple, par tradition, ils ne coupent les branches d'arbre que lorsque cela est nécessaire pour construire des maisons ; les substances médicinales et les herbes sont extraites de manière durable. Ils choisissent des itinéraires de migrations pour leur bétail afin que la végétation puisse se régénérer. Mais ils sont menacés par le déboisement et le surpâturage, qui sont eux-mêmes entraînés par une dégradation des savoirs traditionnels, par l'augmentation de la population et des colons illégaux, par les impacts des espèces envahissantes ainsi que par des industries extractives telles que l'exploitation du sable.

Dans le village de Mangkuwagu, à Sabah, en Malaisie, le peuple de la forêt Dusun Rumanau, est l'une des

rares communautés sachant encore comment récolter le miel sauvage des abeilles qui construisent leur ruche dans une espèce particulière d'arbre (Menggaris). En récoltant le miel de manière durable pendant des générations, la Communauté a également protégé la zone forestière environnante, offrant des avantages environnementaux plus larges. Toutefois, Mangkuwagu a été inclus en 1984 dans une réserve forestière de classe II, dans le but de répondre aux besoins socio-économiques perçus comme étant nécessaires à la culture du caoutchouc, entre autres choses. Cependant, la réalité est que la Communauté n'a désormais plus aucun pouvoir pour gérer leur zone forestière, qui peut être consignée par le concessionnaire sans leur consentement. Au milieu de l'année 2017, la Communauté a subi un coup supplémentaire lorsque – après des années de demandes de reconnaissance de leurs droits coutumiers autochtones – on leur a retiré une partie de leur territoire traditionnel de la réserve forestière qui a été immédiatement attribuée à une entreprise en joint-venture de palmier à huile sous le régime tant décrié de titre communal. La société en contrôle de cette

coentreprise a rapidement détruit la forêt restante dans la zone portant ce titre.

Les communautés participant aux CCRI en Tanzanie décrivent les aliments utilisés, leurs avantages et leurs tabous, la fertilité des sols, la sécurité des semences et l'utilisation des terres et de l'eau. Ils ont abordé la question d'un large éventail d'animaux sauvages et domestiqués, ils ont décrit des usages comprenant des rituels prédisant le temps, les récoltes et la richesse, ainsi que les médicaments traditionnels élaborés à partir des parties animales et des sous-produits tels que l'huile d'autruche et les excréments de Python. Ils ont également décrit les types d'arbres autochtones qu'ils utilisent pour leurs moyens de subsistance, l'apiculture, les problèmes de santé, la construction et l'agroforesterie. Beaucoup de leurs lois et coutumes traditionnelles concernent aussi et aident à protéger l'eau et les ressources connexes. Les principales menaces comprennent



Les pasteurs kényans cartographient la conservation communautaire. IAITPTF/GFC

l'agriculture traditionnelle intensive utilisant des produits agrochimiques tuant les organismes bénéfiques, l'expansion agricole, le déboisement illégal, la fabrication de charbon de bois et de briques pour la construction, ainsi que le changement climatique.

L'évaluation des CCRI en Inde a impliqué diverses communautés dans la région forestière de Buxa-Chilapata dans l'Etat du Bengale, le parc national de Tadoba Andhari et la Réserve de tigres dans l'Etat de Maharashtra, et les prairies de Banni dans l'Etat du Gujarat. Traditionnellement, ces communautés jouissaient toutes des droits coutumiers pour exercer leurs moyens de subsistance, y compris le pâturage, l'agriculture à petite échelle et la collecte de produits forestiers non ligneux. Ils ont été les gardiens de leurs paysages, leurs connaissances écologiques et les normes culturelles ont joué un rôle important dans la conservation des ressources naturelles. Par exemple, les villages forestiers de Buxa-Chilapati ont traditionnellement

pratiqué l'agriculture itinérante et l'utilisation contrôlée du feu pour préserver la biodiversité des terres et des forêts. Or, le Département des Forêts a empiété sur les droits des communautés, limitant leur accès à leurs terres, ce qui va nuire à la Communauté ainsi qu'aux ressources écologiques.

Les communautés locales sont également des adeptes motivés de projets de restauration de la biodiversité. En Colombie, par exemple, les communautés impliquées dans les CCRI ont défini des objectifs pour la surveillance de la biodiversité, ainsi que l'analyse des impacts positifs des actions de conservation de la communauté. À Los Maklnekes, la communauté identifie et surveille les espèces d'oiseaux menacées et en voie de disparition, protégées dans la Réserve déclarée de *Campesino*. A Barbas de Mono, la diversité des oiseaux dans les zones agricoles est comparable à celle de la réserve.

Au Ghana, les communautés de Kpoeta, Saviefe Gborgame et Avuto sont engagées dans des Secteurs de gestion des ressources communautaires (CREMAS), une approche élaborée à partir des pratiques traditionnelles de conservation des bosquets et des sites sacrés. Ces pratiques visent à protéger les écosystèmes critiques, comme les

rivières, les sources, les chutes d'eau et les espèces endémiques, elles sont considérées comme essentielles à la conservation et à la restauration des écosystèmes et à l'arrêt du déboisement à l'extérieur des réserves forestières. Par exemple, la communauté Kpoeta restaure les cascades Tsii et a acquis les compétences nécessaires pour utiliser le GPS afin de délimiter le site des chutes. Elle a également mis en place une pépinière d'espèces endémiques pour les plantations périphériques et d'enrichissement.

Dans le village de Shabadan, Chuy Oblast, à l'intérieur du parc national très biodiversifié de Chon-Kemin au Kiryzzstan, la Communauté s'efforce de développer ses propres initiatives pour protéger les moyens de subsistance et la biodiversité locale. Par exemple, la zone centrale de Tian-Shan est une zone où les pommiers sauvages sont autochtones et un certain nombre sont inclus dans le Livre rouge du Kirghizistan (tels que les pommes *Malus sieversii* de Sievers, pommes *Malus niedzwetzkyana* de Niedzwetzki et d'autres types endémiques, y compris *Malus kirghisorum*). Le village a créé une pépinière pour cultiver des pommes sauvages, qui sont très résistantes aux maladies et aux intempéries défavorables. Les villageois ont créé également un jardin ethnobotanique dans l'école locale pour que les élèves apprennent quelle est la diversité biologique existant dans leur région et comment la protéger et la conserver. Les parents sont aussi impliqués dans ce travail. Les élèves ont transplanté des pommiers chez les villageois et en ont planté d'autres dans la nature.

L'élevage dans les prairies de Banni, en Inde. Sahjeevan/GFC



PARTIE II : Progrès accomplis dans l'intégration de l'article 8 j et les dispositions connexes dans les travaux de la Convention

Selon le paragraphe 21 : « En investissant des efforts ciblés au cours de la prochaine année, afin de recueillir des informations sur les contributions des zones protégées autochtones et des APAC, pourrait nous aider à atteindre l'aspect quantitatif de 17% de l'Objectif 11 lors de la quatorzième réunion de la Conférence des parties. Les résultats de ces efforts permettront également d'améliorer tous les autres éléments de l'Objectif 11 (tels que : connectivité, zones de biodiversité clés, représentativité écologique, domaines importants pour la biodiversité). »

Cette référence explicite aux zones protégées autochtones et aux APAC est tout à fait bienvenue. Toutefois, nous tenons à souligner **trois points** :

- (a) Les zones protégées autochtones et les APAC contribuent à de nombreux Objectifs d'Aichi, non seulement l'objectif 11, ces contributions doivent également être reconnues dans les rapports nationaux et mondiaux ;
- (b) la reconnaissance des territoires ou des zones des peuples

autochtones ou des communautés locales en tant que zones protégées autochtones ou APAC doit être soumise à leur consentement préalable, libre et éclairé ; et

- (c) les efforts visant à atteindre les objectifs quantitatifs de 17% du secteur terrestre et de 11% des zones marines et côtières de l'objectif d'Aichi 11 pourraient avoir l'effet inverse que prévu si ce n'est pas fait de manière appropriée et avec la participation et le consentement préalable, libre et éclairé des peuples et communautés concernés.

Au paragraphe 24, le document indique qu'un atelier technique aura lieu au cours de l'année à venir afin d'élaborer des lignes directrices sur les approches écosystémiques en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophes naturelles. Dans la Décision X/33 de la CDB, les Parties et les autres gouvernements ont été invités à reconnaître le rôle des APAC dans le renforcement de la

connectivité et de la résilience des écosystèmes et soutenant les moyens de subsistance axés sur la biodiversité face au changement climatique. Les Parties ont également été invitées à examiner les savoirs traditionnels, y compris la totale implication des communautés autochtones et locales dans la planification et la mise en oeuvre d'activités efficaces d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

C'est pourquoi, nous **encourageons les Parties et le Secrétariat à tenir plus largement compte du rôle des APAC et d'autres efforts de conservation communautaire dans l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophes**. En ce sens, les parties devraient envisager des « approches fondées sur le territoire » parallèlement aux « **approches écosystémiques** », car les territoires des peuples autochtones et des communautés peuvent s'étendre à plusieurs écosystèmes (par exemple, comme dans les systèmes de pastoralisme nomade en Iran).

PARTIE III : Participation des peuples autochtones et des communautés locales à la Convention et à ses protocoles

Au sujet du paragraphe 25 du document, nous reconnaissons et remercions les Parties qui ont soutenu le Fonds volontaire d'affectation spéciale.

Nous encourageons ces Parties et d'autres à continuer de soutenir ce Fonds volontaire d'affectation spéciale pour permettre la poursuite de la participation des

peuples autochtones et des communautés locales aux réunions tenues en vertu de la Convention.

PARTIE IV : Renforcer les travaux sur l'article 8 j et les dispositions connexes par le biais d'efforts permanents de renforcement des capacités, en partenariat avec les peuples autochtones et les communautés locales

Comme il est indiqué aux paragraphes 28-34, un certain nombre d'ateliers de formation régionaux et locaux ont été organisés sur : (a) les protocoles communautaires de savoirs traditionnels ; (b) les indicateurs pour les savoirs traditionnels et l'utilisation coutumière durable dans le cadre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. Les partenaires des CCRI et les membres de la Coalition mondiale des forêts ont participé à ces ateliers et en ont bénéficié. Nous reconnaissons et remercions les donateurs et le Secrétariat d'avoir soutenu ce programme de renforcement des capacités et d'encourager plus de soutien pour permettre sa poursuite. Nous encourageons également les peuples et les communautés, ayant participé

à ces ateliers, à **fournir les informations nécessaires aux processus de Compte rendu nationaux et mondiaux** (y compris les sixièmes rapports nationaux et les PMB-5 ; cf. les recommandations pour OSASTT-21 point 7 de l'ordre du jour) afin de s'assurer que leurs nombreuses contributions au plan stratégique soient dûment reconnues.

À cet égard, nous saluons les plans pour 2017-2018 du Secrétariat visant à renforcer les capacités des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales, à élaborer des plans d'action nationaux pour les savoirs traditionnels afin, entre autres, de mettre en oeuvre les obligations découlant de l'article 8 j et d'atteindre l'Objectif d'Aichi 18 (paragraphes 36-37).

Nous prenons note que le Secrétariat recherche des occasions en vue du renforcement des capacités au-delà des ateliers spécifiques sur ce sujet, y compris en marge des réunions officielles de la Convention et d'autres réunions afin d'épargner sur les coûts liés aux voyages et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, y inclus les réunions de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (paragraphe 39). Nous souhaitons **exprimer publiquement notre intérêt à collaborer avec le Secrétariat sur les activités pertinentes de renforcement des capacités**, en particulier lors de la conférence mondiale en juillet 2018 (voir encadré 10).

Perspectives à propos de la Conférence mondiale de 2018 sur la conservation par les peuples autochtones et les communautés locales

Encadré 10

En marge des réunions subsidiaires de la CDB en juillet 2018, la Coalition mondiale des forêts et ses partenaires des CCRI organiseront une conférence mondiale afin de discuter, d'extraire et de partager les principales conclusions et enseignements appris à ce jour des CCRI et de contribuer à renforcer les compétences et capacités des peuples autochtones et des communautés locales pour soutenir leurs propres initiatives de conservation.

Les CCRI visent à fournir des conseils de politique de la base vers le haut, déterminés par la Communauté, sur des formes efficaces et appropriées de soutien aux initiatives de conservation et de restauration par les peuples autochtones et les communautés locales, en tant que contribution à la mise en oeuvre du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi pour 2011-2020. Il s'agit de la deuxième Conférence mondiale de cette nature sur la promotion de la conservation communautaire, la

première a eu lieu en 2015 en Afrique du Sud-avant le Congrès mondial sur les forêts- auquel ont assisté plus de 100 représentants des peuples autochtones, de communautés locales et autres titulaires de droits et parties prenantes. Le rapport de la Conférence est disponible en ligne : <http://globalforestcoalition.org/wp-content/uploads/2015/11/Fostering-Community-Conservation-Conference-Report-2015.pdf>

Commentaires sur WG8J/10/8

Les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la première phase du Plan d'action sur l'utilisation durable des usages coutumiers « ont été, au mieux, minimes » (paragraphe 14).

En outre, une analyse effectuée en 2016 (cf. *UNEP/CBD/SBI/1/2/Add. 3*) a révélé que seuls trois SPANB avaient mentionné une utilisation durable des usages coutumiers. En réponse, la Décision XIII/1 (paragraphe 18) a encouragé les Parties à poursuivre et à renforcer les efforts visant à intégrer les articles 8 j et 10 c, y compris le Plan d'action sur l'utilisation durable des usages coutumiers de la diversité biologique et sur le renforcement des capacités, dans le développement, la mise à jour et l'application des SPANB. **Nous demandons instamment aux**

Parties de mettre en oeuvre cette décision avec effet immédiat.

Nous soutenons les points de vue présentés au Secrétariat par le Programme des peuples des forêts (PPF) et d'autres organisations membres du Forum international des autochtones sur la biodiversité (FIAB) au sujet du Plan d'action sur l'utilisation durable des usages coutumiers (tel qu'il figure dans la *CDB/WG8J/10/ INF/4*).

Conformément à cette présentation PPF et FIAB, nous exhortons les parties à :

(a) Poursuivre la mise en oeuvre du Plan d'action et à investir de manière proactive dans une deuxième phase, notamment par le biais de formations et d'ateliers régionaux ainsi que de dialogues interculturels et de

séances de travail tenues parallèlement aux événements nationaux ou sous-régionaux ;

- (b) Revoir la liste des tâches indicatives en vertu du GT8 j à la lumière des développements depuis le 2011 ;
- (c) Prendre des mesures pour développer de meilleurs partenariats et une meilleure collaboration, en utilisant les conseils de la première édition des Perspectives locales de la biodiversité ; et
- (d) D'améliorer les rapports sur le Plan d'action, y compris par le biais de rapports nationaux et des Perspectives locales de la biodiversité (Cf. également nos recommandations relatives à l'établissement de rapports au titre du point 7 de l'ordre du jour de l'OSASTT).



Initiative de résilience pour la conservation communautaire au Ghana. Simone Lovera/GFC

Point 8 de l'ordre du jour : Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

Contexte

Ce point de l'ordre du jour fournira au groupe de travail des informations sur les recommandations pertinentes à la CDB à partir des quinzième (9-20 mai 2016) et seizième (24 avril-5 mai 2017) sessions annuelles de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII).



Document pertinent

CBD/WG8J/10/9: "Recommandations de l'instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à la Convention sur la diversité biologique"

Points clé

- Le document de la CDB pour ce point de l'ordre du jour (GT8J/10/9) ne tient pas compte de la plus récente recommandation UNPFII concernant la conservation et les droits de l'homme, publiée au cours de sa seizième session.
- La reconnaissance et le respect des droits de l'homme dans les initiatives de conservation revêtent une importance directe pour la CDB et les tensions entre les droits de l'homme et les zones protégées se poursuivent encore à ce jour (voir encadré 11).
- Nous exhortons les Parties à mettre en oeuvre les recommandations UNPFII sur la conservation et les droits de l'homme ainsi que les décisions connexes de la CDB avec effet immédiat.

Commentaires sur WG8J/10/9

Selon le paragraphe 8 : « Durant la période 2016-2017, l'Instance permanente n'a adressé aucune recommandation spécifique à l'attention de la Convention sur la diversité biologique. Cependant, certaines recommandations générales peuvent présenter un intérêt pour la Convention sur la diversité biologique. » Ensuite, sont considérées les recommandations UNPFII des paragraphes 9-21.

Toutefois, le document de la CDB ne fait pas référence à une recommandation UNPFII importante sur la conservation et les droits de l'homme. Le paragraphe 33 du

rapport UNPFII de sa seizième session indique que :

L'instance permanente a formulé un certain nombre de recommandations, en particulier lors de ses septième et neuvième sessions, sur la conservation et les droits de l'homme, qui, à ce jour, restent largement inappliquées. L'instance permanente a accordé une attention particulière à la question cruciale du consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones à l'établissement et à la gestion de tout espace protégé qui affecte leurs territoires, leurs moyens de subsistance et leurs ressources.

Ces recommandations devraient être mises en oeuvre de toute urgence, compte tenu de la poursuite des violations des droits de l'homme sur les peuples autochtones en ce qui concerne les mesures de conservation.

Cette recommandation — et les recommandations antérieures du l'UNPFII sur cette question — revêtent une importance cruciale pour la CDB et l'intégration de l'article 8 j et des dispositions connexes dans l'ensemble de la Convention. Cette recommandation de l'UNPFII entre également en résonance avec les décisions prises

par la COP de la CDB sur la gouvernance et l'équité dans les zones protégées. Par exemple, la Décision XIII/2, paragraphe 5 (viii) invite les Parties à impliquer la participation pleine et effective et à solliciter le consentement préalable

(libre et éclairé) des peuples autochtones et des communautés locales « dont les territoires, les zones et les ressources se chevauchent entièrement ou partiellement avec les zones protégées » lors que l'on établit de

nouvelles zones protégées et/ou on agrandi des zones existantes, ou bien lorsqu'on prend d'autres mesures efficaces de conservation de la zone. Les zones protégées continuent d'avoir un impact négatif sur les peuples autochtones et les

Impacts des zones protégées sur les peuples autochtones et les communautés locales : enseignements tirés des CCRI en RDC, en Inde, au Kirghizistan et en Malaisie

Dans de nombreux pays à travers le monde, les zones protégées se chevauchent, partiellement ou complètement, avec les territoires et les zones des peuples et communautés autochtones. La création et l'agrandissement de zones protégées sans le consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) de ces communautés ont eu de nombreux impacts négatifs.

Par exemple, sur le territoire de Walikale, dans le Nord-Kivu, en République démocratique du Congo (RDC), cela a

conduit à l'expulsion et au déplacement forcé des autochtones Bambuti Babuluko de leurs territoires traditionnels ainsi qu'à des restrictions à leur accès aux ressources et sources de moyens de subsistance de base et à des

violations des droits de l'homme. De même, les Gonds, une tribu dans l'état du Maharashtra dans le centre de l'Inde, ont fait face à une menace de déplacement et d'expulsion et aux

villageois continuent de lutter pour garantir le droit de vivre avec dignité, de conserver et de protéger leurs forêts, leur biodiversité et leurs moyens de subsistance.

Initiative de résilience pour la conservation communautaire au Kirghizistan. Vladislav Ushakov/GFC



pressions pour être relogés à l'extérieur du Parc national de Tadoba Andhari et de la Réserve de tigres. Le pâturage a été limité à une zone spécifique et la collecte de produits forestiers non ligneux a été interdite dans la Réserve. Les

La création et l'expansion des zones protégées sans le consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) des peuples et des communautés autochtones dont les territoires se chevauchent avec ces zones se poursuivent encore à ce jour. Ceci en

communautés locales à travers le monde (voir encadré 11) et il incombe aux Parties à la CDB de traiter ces questions dans le cadre de leurs engagements en matière, à la fois, de conservation et d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

Nous demandons instamment aux Parties de la CDB de mettre en oeuvre les recommandations UNPFII sur la conservation et les droits de l'homme et les décisions connexes de la COP de la CDB avec effet immédiat.

Encadré 11

dépôt de l'introduction d'un « nouveau paradigme des zones protégées » lors du Congrès mondial des parcs en 2003 et par la suite au Programme de travail de la CDB sur

règlements ont été élaborés et mis en oeuvre dans des projets de loi qui reconnaissent la capacité des communautés et des conseils locaux de conserver et de restaurer

Dans l'État malaisien de Sabah, le gouvernement de l'État a fait quelques efforts pour remédier aux situations de chevauchement entre les parcs nationaux et les

territoires traditionnels des peuples autochtones. Le Sabah Parks a pris des mesures pour établir une zone d'utilisation communautaire dans le parc de Crocker Range avec le village de Terian, mais le processus est en panne. Près du parc Kinabalu, la communauté de Kiau travaille avec Sabah Parks pour identifier les moyens de reconnaître légalement les droits de la communauté à gérer une zone forestière de 1.024

Des femmes en Inde priant avant un festin. **Souparna Lahiri/GFC**



les zones protégées en 2004 (décision VII/28). Cependant, certains développements prometteurs ont également été identifiés par la CCRI. Par exemple, au Kirghizistan, des

efficacement les écosystèmes et les espèces locaux par le biais de micro-réserves.

acres qu'ils ont volontairement mis de côté en tant que zone patrimoniale.

Point 9 de l'ordre du jour : Dialogue approfondi sur les domaines thématiques et autres questions intersectorielles

Contexte

Ce point de l'ordre du jour fournit au groupe de travail des informations pertinentes sur le dialogue approfondi relatif aux contributions des savoirs traditionnels, des innovations et des pratiques pour les Objectifs de développement durable (ODD).

Points clé

- Nous demandons instamment aux parties de mieux reconnaître le rôle du genre et les contributions des femmes des peuples autochtones et des communautés locales aux ODD, notamment en intégrant le Plan d'action de la CDB pour l'égalité des sexes pour la période 2015-2020 dans l'ensemble des travaux de la Convention.
- Nous suggérons une troisième question pour le dialogue, en mettant l'accent sur l'intégration de l'article 8 j et des dispositions connexes et le Plan d'action de la CDB pour l'égalité des sexes ainsi que sur le Plan d'action pour l'égalité des sexes 2015-2020 dans les ODD.
- Nous encourageons les Parties à examiner les Objectifs d'Aichi de la biodiversité et les contributions des peuples autochtones et des communautés locales aux objectifs d'Aichi et aux ODD dans leurs rapports au Forum politique de haut niveau pour le processus d'examen national volontaire.
- Nous saluons le sujet proposé pour le prochain dialogue approfondi.



Document pertinent

CBD/WG8J/10/10: "Dialogue approfondi : Contribution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en oeuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en mettant l'accent notamment sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique"

Commentaires sur WG8J/10/10

Nous nous félicitons qu'il ait été reconnu que : (a) « la contribution potentielle des savoirs traditionnels à la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable est significative et n'a pas encore été pleinement réalisée » ; et (b) il soit important de maintenir les peuples autochtones et les communautés locales « au centre » des actions liées à la réalisation des ODD (paragraphe 11).

Nous nous félicitons également de l'examen de notre présentation antérieure sur ce sujet (*GT8J/10/10, annexe I ; CBD/WG8J/10/INF/5*) et soutenons la présentation du Réseau de femmes autochtones pour la

biodiversité de la région de l'Amérique latine (IWNB-LAC), qui a souligné le rôle important des femmes autochtones pour la réalisation de l'ODD 15.

Pour autant, la note ne tient pas suffisamment compte de la dimension genre des ODD, y compris les nombreuses contributions diverses des femmes des peuples autochtones et des communautés locales. Par exemple, la présentation des liens entre les savoirs traditionnels et les décisions pertinentes des ODD et de la CDB (WG8J/10/10, annexe II) omet de mentionner le Plan d'action de la CDB

pour 2015-2020 sur l'égalité entre les sexes dans la section sur l'ODD 5.

Nous exhortons les Parties de mieux reconnaître le rôle du genre et les contributions des femmes aux ODD, notamment en intégrant le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes pour 2015-2020 (tel qu'adopté dans la décision XII/7) dans tous les domaines d'activité pertinents de la CDB. (Ceci est semblable à notre recommandation pour l'OSASTT-21, point 3 de l'ordre du jour ; Cf. l'encadré 1 de cette section pour obtenir l'exemple du Népal.)

Le paragraphe 13 identifie deux questions que les panélistes et les autres participants au dialogue pourraient souhaiter examiner. **Nous souhaitons suggérer une troisième question pour le dialogue, à savoir :**

- Comment l'article 8 j et les dispositions connexes ainsi que le Plan d'action pour l'égalité des sexes 2015-2020 peuvent-ils être intégrés dans la mise en oeuvre, le

suivi et la présentation des rapports des ODD ?

Pour finir, le Forum politique de haut niveau examine chaque année les rapports nationaux volontaires (RNV) d'un certain nombre d'États membres de l'ONU. C'est une bonne occasion pour y intégrer les considérations relatives à la biodiversité, l'article 8 j et les dispositions connexes dans le processus ODD.

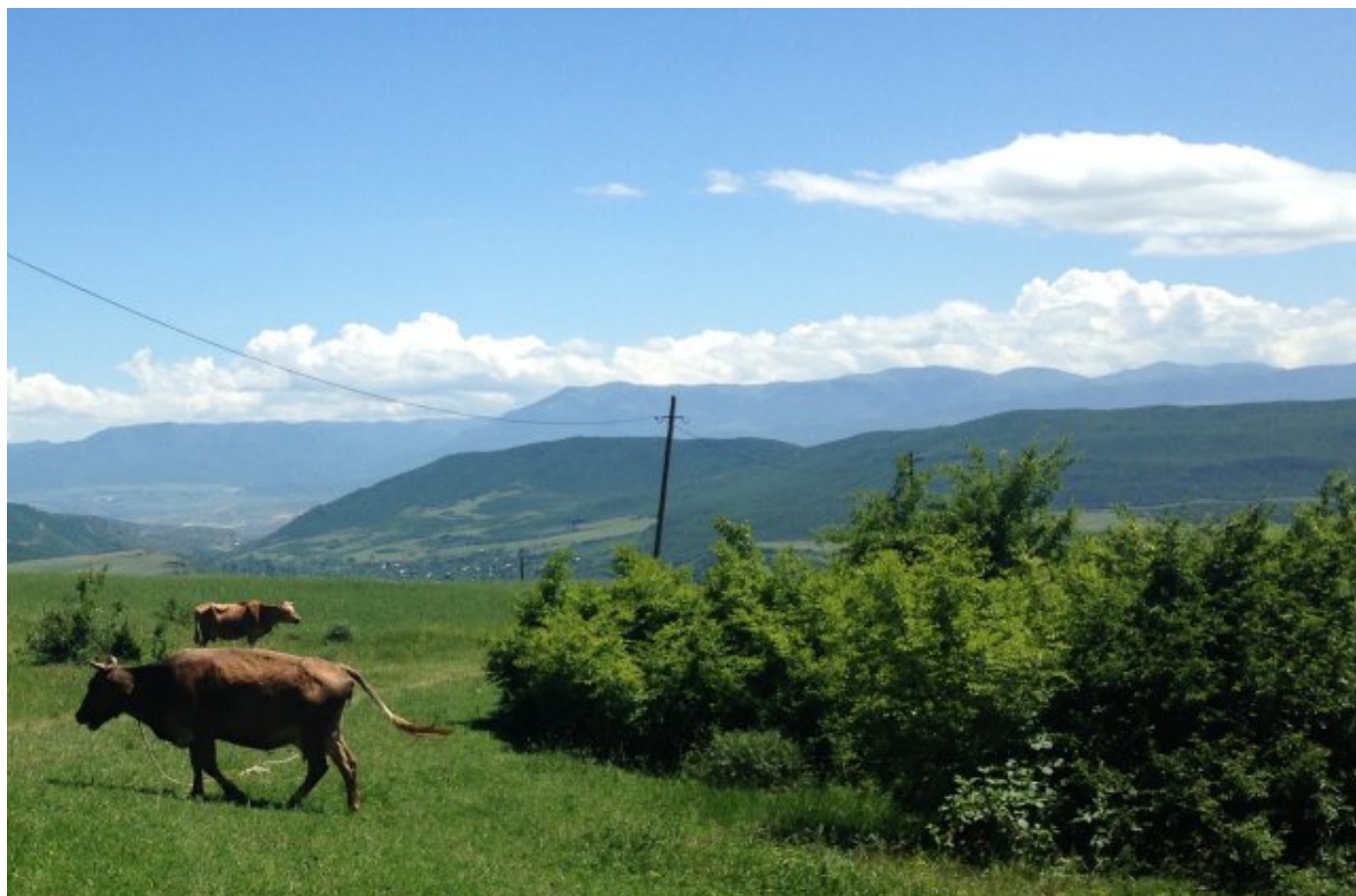
Nous encourageons les parties à mettre fortement l'accent dans leurs rapports RNV sur les synergies avec les Objectifs d'Aichi de la biodiversité ainsi que sur les contributions des peuples autochtones, des communautés locales et des femmes aux Objectifs d'Aichi et aux ODD.

Commentaires sur the Projet de recommandation (WG8J/10/10, para. 15)

Nous saluons le thème proposé pour le prochain dialogue approfondi, à savoir : « La contribution des savoirs

traditionnels, des innovations et des pratiques des peuples autochtones et des communautés locales au cadre

mondial pour la biodiversité post-2020 ».



Vaches au bord d'une forêt de chênes gérés par la communauté en Géorgie. Simone Lovera/GFC



Community
Conservation
Resilience
Initiative